



**Communauté de communes
du canton de Lorrain**
Arrondissement de Montargis
Département du Loiret

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 Mars 2014

Date de la convocation : 07 Mars 2014

Nombre de délégués :

- en exercice : 31 - votants : 31 - présents : 31

L'an deux mil quatorze, le 19 Mars 2014, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Lorrain, sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

Etaient présents :

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Monsieur Gérard DALAIGRE, Madame Danielle COFINEAU
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Nelly DESMET
- Délégués de Coudroy : Mesdames Marie-Laure BEAUDOIN, Annette AGUILLEE
- Délégués de La Cour-Marigny : Messieurs Jean VALLEE, Pierre MARTINON
- Délégués de Lorrain : Messieurs Jean-Paul GODFROY, Bernard PHILIPPEAU, Bernard MAILLET, Madame Maryvonne CHEVALLIER
- Délégués de Montereau : Messieurs Jack LOQUET et Jacques HEBERT
- Délégués de Noyers : Monsieur Guy MEZARD, Madame Monique BOURASSIN
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL, André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Messieurs Yves FLOREZ et Jean-Luc JOUANNEAU
- Délégués de Presnoy : Messieurs James COUSIN, Richard SENEGAS
- Délégués de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : Messieurs Michel VIEUGUE, Patrice VIEUGUE
- Délégués de Thimory : Messieurs Pierre-Antoine VALLEE et Pascal CHEVY
- Délégués de Varennes-Changy : Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Alain GREAU, Madame Evelyne YANG
- Délégués de Vieilles-Maisons : Monsieur Daniel LEROY, Madame Anny-France ANDRE

Absents excusés :

Monsieur Gérard PERENOM remplacé par Madame Maryvonne CHEVALLIER
Madame Carole LEGAY remplacée par Monsieur Pierre MARTINON

Absents :

Monsieur Thierry BOUTRON

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire:

Monsieur Jean-Marie CHARENTON

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 février 2014 est approuvé à l'unanimité

Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **D2014/02** : Décision portant création de la régie de recettes et d'avances du SLAC situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lorrain – Mise en place d'un nouveau moyen de paiement : utilisation de la carte bancaire.
- **D2014/03** : Extension des bureaux de la Communauté- Rétroprojection et écran motorisé encastré pour la salle de réunion- Société PERRET - 3 752,52 € TTC
- **D2014/04** : Travaux de Voirie- Programme de fauchage mécanique sur la Commune de Varennes-Changy - Société Elibast 4 719,88 € TTC
- **D2014/05** : Réfection des joints de carrelages du Bassin de Natation -Société SAREPS -10 775,70 € TTC
- **D2014/06** : Location d'un atelier-relais à l'entreprise Techni-France : 700 € HT de loyer mensuel
- **D2014/07** : Dépose d'un panneau d'information sur les communes d'Oussoy-en-Gâtinais et Coudroy- Entreprise Société TPCM : 3 427,20 € TTC
- **D2014/08** : Travaux de peinture et revêtement de la salle de solfège- Ecole de musique de Lorrain - Société Oussoy Net- 2 703,25 € TTC
- **D2014/09** : Travaux d'aménagement de la Place Gâtinais – Mission SPS- Société Qualiconsult : 1 760 € HT-
- **D2014/10** : Etude de sol mission G11- Complexe sportif à Lorrain Entreprise Ginger CEBTP : 2 703,25 € TTC
- **D2014/11** : Acquisition d'un progiciel de gestion de l'achat public MARCO- Société Agysoft : 11 062,52 € HT comprenant les progiciels, la formation et la maintenance

N°2014-06 Approbation du compte de gestion 2013- Budget Principal

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Annie BOUSQUET receveur municipal, pour l'année 2013,
Considérant la concordance du Compte de Gestion du budget général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal du budget général de l'exercice 2013, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013.

N°2014-07 Approbation du compte administratif 2013- Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget général de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

RESULTATS 2013

SECTION	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	3 444 269,97	4 738 884,01		1 294 614,04
Investissement	1 426 848,14	1 708 431,71		281 583,57
TOTAL 2013	4 871 118,11	6 447 315,72		1 576 197,61
RESULTAT NET EXERCICE				1 576 197,61
RESULTAT 2012 REPORTE	628 206,42	2 150 312,09		1 522 105,67
Reste à réaliser	1 263 239,00	112 221,00	-1 151 018,00	
TOTAL 2013	6 762 563,53	8 709 848,81		1 947 285,28
RESULTAT EXERCICE AVEC RAR				1 947 285,28

N°2014-08 Affectation de résultat 2013- Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2013	
Excédent de fonctionnement	3 444 926,13
Déficit d'investissement	- 346 622,85 €
	-1 151 018 €
Déficit d'Investissement en reste à réaliser	
Affectation à l'apurement du déficit de la Section d'Investissement	1 497 640,85 €
Report à nouveau créditeur en Section de Fonctionnement- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1 947 285,28 €

Cet excédent de fonctionnement sera imputé au compte 1068 « les excédents de fonctionnement capitalisés »

N°2014-09 Approbation du compte de gestion 2013- Budget SPANC

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Annie BOUSQUET, receveur municipal, pour l'année 2013,
Considérant la concordance du Compte de Gestion du budget annexe SPANC retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe de l'exercice 2013, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013

N°2013-10 Approbation du compte administratif 2013- Budget SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

<i>SECTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>EXCEDENT</i>	<i>DEFICIT</i>
Fonctionnement	56712,55	71624,37	14911,82	
Investissement	948,91	1442,97	494,06	
TOTAL 2013	57661,46	73 067,34	15 405,88	
Résultat 2013 net			15 405,88	
Résultat 2012 reporté		119 841,98	119 841,98	
TOTAL	57661,46	192909,32	135 247,86	
RESULTAT EXERCICE			135 247,86	

N°2013-11 Affectation du résultat 2013- Budget SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- Excédent d'exploitation	132 583,80 €
- Excédent d'investissement	2 664,06 €
- Résultat d'exploitation	135 247,86 €
- reporté créditeur en section de fonctionnement	132 583,80 €
- reporté créditeur en section d'investissement	2 664,06 €

Ces excédents de fonctionnement sera imputé au compte 1068 « les excédents de fonctionnement capitalisés ».

N°2013-12 Examen du Budget Principal 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants, Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Président expose au Conseil le budget principal 2014 de la Communauté de Communes, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget principal de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes:

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 284 572,85 €	3 284 572,85 €
Fonctionnement	6 640 785,28 €	6 640 785,28 €
TOTAL	9 925 358,13 €	9 925 358,13 €

N°2013-13 Examen du Budget Principal SPANC 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants, Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Président expose au Conseil le budget principal 2014 de la Communauté de Communes, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget SPANC de l'exercice 2014, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 664,06 €	2 664,06 €
Fonctionnement	193 083,80 €	193 083,80 €
TOTAL	195 747,86 €	195 747,86 €

N°2013-14 Examen des subventions allouées aux associations 2014

Après examen en Bureau des demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'ALLOUER les subventions suivantes au titre de l'exercice 2014 :

Nom de l'association	Proposition de la Communauté
Mission Locale du Montargois et Giennois (AIJAM)	4038 €
AMAL- Ecole de Musique	41 579 €
A.D.A.P.A (repas)	3000 €
A.D.A.P.A (prestataires)	3000 €
Solidarité Emploi Gatinais	7500 €
Collège Lorris : association sportive	1500 €
Collège Lorris : voyages scolaires	3550 €
CIDFF- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	2000 €
Association des Maires du Loiret	634 €
Association des Communautés de France	1087,49 €
CAUE-	1450 €
TOTAL	69 338,49 €

N2013-15 Convention d'objectifs- Ecole de Musique

Il convient pour la quatrième année consécutive de passer une convention d'objectifs avec l'AMAL en charge de la gestion de l'Ecole de Musique du territoire de Lorris avec 69 enfants et 16 adultes pour l'année 2013-2014. Le besoin de financement de l'école de Musique s'élève à 73 820 € pour l'année 2014. Il est en augmentation depuis 2013 et correspond à une augmentation du nombre d'élèves en septembre 2013 (13 nouveaux élèves).

L'association demande une subvention à hauteur de 41 579 € soit 56 % de leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'association AMAL pour l'année à venir**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention**

N2013-16 Vote Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification 1259 TEOM des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères;

Vu les montants de contribution demandés par le SICTOM de Châteauneuf-sur Loire et le SIRTOM ;

Vu la délibération du SICTOM en date du 19 octobre 2013 instituant au 1^{er} janvier 2014 un zonage unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Ayant entendu le Président, je vous propose :

Pour les communes membres du SICTOM de Châteauneuf sur Loire (Lorris, Chailly en Gâtinais, Coudroy, La Cour Marigny, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory, Varennes-Changy, et Vieilles Maisons, Montereau, Presnoy, Ouzouer des Champs, Châtenoy)

Montant de la contribution demandée par le SICTOM (courrier en date du 11 mars 2014- montant de contribution modifié à valider lors d'un prochain Conseil Syndical suite à une erreur) : **1 141 630,10 €** (Pour information : en 2013 : 1093 043,22 €)

Base de perception	Bases prévisionnelles 2014	Taux 2014	(Pour information Taux 2013)	Produit attendu
Coefficient 1	8 085 199	14,12	14,66	1 141 630

2- Pour la commune de Saint Hilaire sur Puiseaux, membre du SMIRTOM (Montargis) contribution demandée : **11079 €**

Base de perception	Bases prévisionnelles 2014	Taux 2014	(Pour Information) Taux 2013	Produit attendu
11- Saint Hilaire	128 135	8,65	9,3	11084

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **De FIXER les taux TEOM comme ci-dessus au titre de l'année 2014**
- **De CHARGER Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération**

N2013-17 Vote des Taux TH- TFB-TFNB- Année 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2014 ;

Il est précisé que les bases prévisionnelles 2014 tiennent compte du nouveau périmètre de la Communauté à savoir l'intégration de la commune de CHATENROY

Pour info : *rappel 2013*

Taxe	Taux 2013	Bases prévisionnelles 2013	Produit attendu 2013
Taxe d'habitation	6,50	12 070 000	784 550
Foncier Bâti	0,115	8 230 000	9 465
Foncier Non Bâti	2,68	593 900	15 917
TOTAL			809 932

Ayant entendu le Président, il vous est proposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **De FIXER** les taux de taxes additionnelles pour l'année 2014 de la façon suivante (à taux constants) (pas d'augmentation des taux de l'EPCI par rapport à 2013)

Taxe	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2014	Produit attendu 2014
Taxe d'habitation	6,50	12 263 000	797 095
Foncier Bâti	0,115	8 435 000	9 700
Foncier Non Bâti	2,68	598 700	16 045
TOTAL			822 840

- **De CHARGER Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération**

N°2013-18 Vote Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2014 ;

Il est précisé que les bases prévisionnelles 2014 tiennent compte du nouveau périmètre de la Communauté à savoir l'intégration de la commune de CHATENROY

Pour information pour l'année 2013 :

Taxe	Taux 2013	Bases prévisionnelles 2013	Produit attendu 2013
CFE	19,43	2 256 000	438 950

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **De FIXER** les taux de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** (première composante de la Contribution Economique Territoriale (CET)) pour l'année 2014 de la façon suivante, avec une mise en réserve de taux

Taxe	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2014	Produit attendu 2014
CFE	19,43	2 405 000	467 470

A titre d'information, la deuxième composante de la Contribution Economique Territoriale la **part CVAE** (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour la communauté de communes représentera 269 133€ l'année 2014. La Communauté de Communes n'a pas à voter un taux sur la CVAE car Il est fixé par l'Etat

- **De CHARGER Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération**

N°2013-19 Avenant au groupement de commande Diagnostics Accessibilité

La communauté de communes avec l'ensemble des communes et le SIRIS d'Oussoy ont signé une convention de groupement de commandes pour faire le choix d'un prestataire unique pour réaliser les diagnostics accessibilité sur les ERP et PAVE (Plans de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics);

Il convient d'intégrer dans ce groupement de commande trois nouvelles entités : SIRIS de Vieilles Maisons Coudroy Chatenoy, SIRIS de Chailly Thimory Presnoy, la Commune de Chatenoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'INTEGRER** dans ce groupement de commande trois nouvelles entités : SIRIS de Vieilles Maisons Coudroy Chatenoy, SIRIS de Chailly Thimory Presnoy, la Commune de Chatenoy.
- **D'APPROUVER** l'avenant annexé à la présente délibération et d'AUTORISER Monsieur le Président à la signer

N°2013-20 Aide économique- Convention tripartite Conseil Général du Loiret- Communauté de Communes- Société Métallerie SARIC Bojo

La société Métallerie SARIC Bojo de Vieilles Maisons souhaite s'implanter sur le Parc d'Activités du Pays de Lorris pour construire un nouveau bâtiment de 600 m² d'un cout estimé à 300 000 € HT. Le Conseil Communautaire a décidé de céder des terrains sur le Parc d'Activités à ce titre.

Par ailleurs, cette société a sollicité l'aide financière du Conseil Général et de la Communauté de Communes pour permettre la réalisation de son programme d'investissement immobilier.

Il est prévu que ce projet engendre la création de 2 emplois en CDI équivalent temps plein sur 3 ans sur LORRIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention d'aides à l'investissement immobilier tripartite entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes et la société Métallerie Saric Bojo (convention jointe) et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

- **d'AUTORISER** la Communauté à apporter une aide économique de 10 000 € à ce projet à la Société dans le cadre de cette convention. Ce financement sera imputé sur le budget principal 2014, chapitre 20, article 204422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

N°2013-21 Avenant au contrat de vérifications périodiques APAVE

Depuis 2011, la société APAVE est chargée de la vérification réglementaire des équipements sur notre territoire dans le cadre d'un groupement de commandes, et ceci pour une durée de 3 ans. Ces vérifications se font dans le cadre d'un marché à bons de commandes.

Par avenant, il convient de prévoir des prestations complémentaires à ce marché initial et de rectifier une erreur de tarif sur les prestations de la commune de Lorris. Il vous est proposé d'accepter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** l'avenant

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant

N°2013-22 Aménagement de la Place du Gâtinais à Lorris- Choix des entreprises

La Communauté de Communes du Canton de Lorris et la commune de Lorris ont lancé un groupement de commandes pour réaliser ensemble l'opération d'aménagement de la place du Gâtinais à Lorris. La Communauté prend à sa charge la partie voirie uniquement.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à la société ECMO.

Le cout de l'opération a été estimé à 600 000 € TTC avec une participation estimée pour la communauté à 249 631 € HT soit 300 000 € TTC.

Sur le lot 1, une clause d'insertion sociale a été faite sur un volume de 145 heures.

En ce qui concerne le lot 1 de la communauté de communes, une seule offre a été déposée.

Au vu du rapport d'analyse et de l'avis de la Commission Patrimoine et Urbanisme en date du 18 mars 2014, je vous propose de retenir l'offre de la société VAUVELLE pour un montant de 198 617,50 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches pour l'attribution de ce marché et de sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **de RETENIR l'offre de la société VAUVELLE pour un montant de 198 617,50 € H.T.**

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches pour l'attribution de ce marché et de sa réalisation

Questions diverses :

Madame Marie-Laure BEAUDOIN : Elle sollicite le minibus de la Communauté de Communes de Lorris au nom du SIRIS pour une sortie. La demande est acceptée sous réserve de sa disponibilité.

Monsieur Jean VALLÉE : Félicitations pour l'ambiance au sein de ce Conseil.

Monsieur Jean-Paul GODFROY : Il remercie la Communauté de Communes car si la Commune de Lorris change de visage, c'est un peu grâce à la Communauté de Communes.

Monsieur Bernard MAILLET : Il rappelle que la Commune de Lorris a des charges de centralité qui ne sont pas toujours reconnues. Il donne un exemple parmi d'autres : les associations sportives et culturelles financées quasiment exclusivement par la mairie de Lorris.

Monsieur Guy MEZARD : Il remercie la Communauté de Communes pour l'aide apportée à sa commune et notamment le fonds de concours apporté à la salle polyvalente.

Monsieur Yves FLOREZ : Il remercie le personnel de la Communauté de Communes. Il souhaite pour l'avenir le même état d'esprit qu'il a connu depuis la création du SIVOM.

Monsieur Richard SENEGAS : Il indique qu'il a eu grand plaisir à travailler à la Communauté de Communes. Il souhaite l'arrêt des histoires de chapelle entre communes pour aller vers un plus grand esprit communautaire et une plus grande mutualisation.

Monsieur Michel VIEUGUE : Il se félicite de la bonne entente et des bons rapports entre les élus, ce qui a permis de réaliser pas mal de projets.

Monsieur Pierre-Antoine VALLÉE : Il remercie la Communauté de Communes pour le futur fonds de concours pour la future salle polyvalente de Thimory. Il y a encore pas mal de choses à faire notamment sur le transfert de la compétence sport et sur l'urbanisme.

Monsieur Jean-Marie CHARENTON : Il ne fait pas ses adieux ce soir comme certains élus mais seulement un « au-revoir ».

Madame Anny-France ANDRÉ : Elle a été ravie de travailler avec la Communauté de Communes.

Monsieur Denis GODEAU : Il remercie toutes les personnes élues qui travaillent pour faire avancer ce territoire. Il informe qu'une réunion cantonale sera organisée en juin.

Monsieur Guy BAILLEUL : Il souhaite, pour le prochain Conseil, une bonne cohésion, c'est cela qui a fait que la Communauté de Communes a pu fonctionner correctement lors de ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Guy BAILLEUL

CANTON
DE
LORRIS

Président de la Communauté